



## COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques RAUX Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Noël BILLARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, M. Jean-Jacques CHATEL, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Céline DEVENDER, Mme Karine HEBERT par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Michel THOMAS par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Catherine PEREZ par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Claude THEIL, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK.

Etaient absents : M. Vincent BOUTELEUX, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. David LEBON, M. Pascal LECLAIR, M. Benjamin ROBERT.

----

**Le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 est adopté à la majorité, 22 délégués communautaires n'ont pas pris part au vote.**

----

## ADMINISTRATION GENERALE

1 Installation du Conseil communautaire

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PREND ACTE** de l'installation de la nouvelle composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération

<b>Communes</b>	<b>délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Chartres	Jean-Pierre GORGES Elisabeth FROMONT Franck MASSELUS Karine DORANGE Elisabeth BARRAULT Daniel GUERET Isabelle MESNARD Michel TEILLEUX Dominique DUTARTRE Alain PIERRAT Françoise FERRONNIERE Alain MALET Isabelle VINCENT Guillaume BONNET Maria CHEDEVILLE Jean-Maurice DUVAL Jacqueline ELAMBERT Laurent LHUILLERY Céline DEVENDER Patrick GEROUDET Josette BERENFELD David LEBON Sandra RENDA Noël BILLARD Thibaut BRIERE-SAUNIER	
Lucé	Emmanuel LECOMTE Martine CABAILH-CIRET Claude THEIL Annie SAMZUN Thierry ROY Sandrine TOROK Willy TICOT Stéphane LANTZ Benjamin ROBERT Antoine ANNIBAL	
Mainvilliers	Jean-Jacques CHATEL Michel THOMAS Maryse LEGRAND Patrick LEFRANCOIS Estelle COCHARD Sophie MILON-AUGUSTE	
Luisant	Bertrand MASSOT Catherine PEREZ Vincent BOUTELEUX Alain BOIRET	
Lèves	Rémi MARTIAL Karine HEBERT Nicolas ANDRE	

Maintenon	Michel BELLANGER Francette CHENARD	
Le Coudray	Dominique SOULET Hervé LE NOUVEL	
Champhol	Christian GIGON Martine DEGRAIN	
Saint-Georges Sur Eure	Christine GOIMBAULT	Jacky GAULLIER
Saint-Prest	Jean-Marc CAVET	Sarah CHARRE
Jouy	Christian PAUL-LOUBIERE	Jean SEIGNEURY
Sours	Aline ANDRIEU	Daniel MERCIER
Amilly	Denis-Marc SIROT-FOREAU	Frédéric RODRIGUES-DIAS
Barjouville	Jean-François LELARGE	Lydia JOUANNE
Morancez	Gérard BESNARD	Josette BRUN-BESSON
Dammarie	Annick LHERMITTE	Serge POUGET
Gasville oisème	William BELHOMME	Martine PICHON
Nogent le Phaye	Brigitte FRANCHET	Michel GUERIN
Bailleau l'Evêque	Philippe BARAZZUTTI	Josette FAVEROT
Thivars	Annick MARCETTEAU	Didier JACQUET
Prunay le Gillon	Jackie FERRE	Nicolas VANNEAU
Berchères les Pierres	Jean-Claude BRETON	Alain FREMIN
Mignièrès	Didier GARNIER	Serge DAGONNEAU
Saint-Aubin des Bois	Jean-Guy LAMBERT	Guy MAURENARD
Coltainville	Philippe GALIOTTO	Marie-Hélène SIMI
Fontenay sur Eure	Michel CHARPENTIER	Odile DECORSE
Francourville	Eric MOULIN	Noëlle RONCE
Ver lès Chartres	Max VAN DER STICHELE	Ludovic LECOIN
Mittainvilliers-Vérigny	Mickael TACHAT Jean-Pierre PICHARD	
Berchères Saint-Germain	Dominique BLOIS	Jean-François MOULARD
Houx	Jean-Francois PICHERY	Franck BRIAR
Bouglainval	Philippe BAETEMAN	Xavier PETIT
Denonville	Evelyne LAGOUTTE	Isabelle GEVELERS
Chartainvilliers	Alain BOUTIN	Jean-Claude FOUQUET
Clévilliers	Alain BELLAMY	Hervé DUBUS
Boisville la Saint-Père	Bertrand CHIFFLET	Philippe MAISONS
La Bourdinière Saint-Loup	Marc LECOEUR	Patrick DESMOULINS
Gellainville	Michel PREVEAUX	Christophe LEROY
Theuville	Emilie GUILLEMIN Rodolphe PICHARD	
Ollé	Jérôme PAVARD	Jean-Marie DUET
Meslay le Vidame	Serge LEBALC'H	Jean-Christophe LINGET
Roinville Sous Auneau	Gérard LEON	Patrick MARECHAL
Nogent sur Eure	Pascal LECLAIR	Emmanuel ROUFFORT
Houville la Branche	Dominique PETILLON	Jocelyne RAHOULT
Poisvilliers	Monique BOUDET	Thierry PASCAL
Challet	Hélène DENIEAULT	Pascal HOYAU
Dangers	Jean-François MORIZEAU	Philippe TRANCHANT
Cintray	Martine LEMAIRE	Isabelle MARTIN
Umpeau	Jean LAMOTHE	Grégoire LAMPLE
Sandarville	Paul BINEY	Lydia ANFRAY
Corancez	Bernard SERVIN	Alain CHOUPART
Vitray en Beauce	Eric DELAHAYE	Claudine LALLEE
Fresnay le Comte	Gilles PEAN	Alain BABIN
Oinville sous Auneau	Christophe LETHUILLIER	Gérard GENET
Ermenonville la Grande	Fabrice PELLETIER	François PELTIER
Allonnes	Claude GALLET	Martine REAU

Meslay le Grenet	Gilles PINEAU	Gérard BOURGEOT
Santeuil	Sophie BOCK	Florent LEFEBVRE
Champseru	Corinne BRILLOT	Damien DELACHAUME
Saint-Léger des Aubées	Maurice CINTRAT	Dominique QUENET
Boncé	Hervé HARDOUIN	Gilles RICHER
Voise	Mylène PICHARD	Pascal PINSULT
Chauffours	Thierry DESEYNE	Marie-Claude HALLAY
Briconville	Fabrice GOUIN	Philip HUGHES
Fresnay le Gilmert	Pierre-Marie POPOT	Jean-Luc CANN
Moinville la Jeulin	Jean-Jacques RAUX	Julien DARBLAY
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>56</b>

----

## 2 Election d'un Vice-président

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉSIGNE** M. MARTIAL et Mme BARRAULT secrétaires chargés du dépouillement du scrutin.

**PROCÈDE** à l'élection à scrutin secret du 3<sup>ème</sup> Vice-président selon les règles applicables à l'élection des adjoints au Maire en application des dispositions de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient à celles de l'article L2122-7 dudit Code.

**ACTE** la candidature de M. Michel BELLANGER

Nombre de votants : 102

Suffrages exprimés : 91

M. BELLANGER : 86

M. LEFRANCOIS : 3

M. TEILLEUX : 2

Bulletins blancs : 11

**EST DÉCLARÉ** élu 3<sup>ème</sup> Vice-président Michel BELLANGER, ayant obtenu 86 voix.

----

## 3 Composition du Bureau communautaire

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARRETE** la composition du bureau comme suit :

- Président
- Les Vice-présidents
- Les conseillers délégués
- D'autres membres

**FIXE** le nombre d'autres membres du Bureau à 58.

----

## 4 Election des autres membres du Bureau communautaire

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au vote à mains levées pour la désignation des autres membres du Bureau communautaire

**PROCEDE** à la désignation des représentants des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville la Grande, Houx, Meslay le Vidame, Moinville la Jeulin, Oinville sous Auneau, Roinville sous Auneau, Saint-Léger des Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray en Beauce.

**CANDIDATS :** Claude GALLET ; Bertrand CHIFFLET ; Hervé HARDOUIN ; Philippe BAETEMAN ; Corinne BRILLOT ; Alain BOUTIN ; Evelyne LAGOUTTE ; Fabrice PELLETIER ; Jean-François PICHERY ; Serge LEBALC'H ; Jean-Jacques RAUX ; Christophe LETHUILLIER ; Gérard LEON ; Maurice CINTRAT ; Paul BINEY ; Sophie BOCK ; Jean LAMOTHE ; Emilie GUILLEMIN ; Eric DELAHAYE

Nombre de votants : 102

Nombre de suffrages exprimés : 102

**SONT DECLARES ELUS :** Claude GALLET ; Bertrand CHIFFLET ; Hervé HARDOUIN ; Philippe BAETEMAN ; Corinne BRILLOT ; Alain BOUTIN ; Evelyne LAGOUTTE ; Fabrice PELLETIER ; Jean-François PICHERY ; Serge LEBALC'H ; Jean-Jacques RAUX ; Christophe LETHUILLIER ; Gérard LEON ; Maurice CINTRAT ; Paul BINEY ; Sophie BOCK ; Jean LAMOTHE ; Emilie GUILLEMIN ; Eric DELAHAYE chacun ayant obtenu 102 voix, pour siéger au sein du Bureau communautaire.

----

5 Commissions Internes - Election des représentants

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au vote à mains levées pour désigner les membres dans les différentes instances ;

**Sur propositions des communes, PROCEDE** à la désignation des membres des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville la Grande, Houx, Maintenon, Meslay le Vidame, Moinville la Jeulin, Oinville sous Auneau, Roinville sous Auneau, Saint-Léger des Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray en Beauce pour siéger au sein des 4 commissions thématiques suivantes :

- o Commission « Finances et Prospective »
- o Commission « Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable »
- o Commission « Services publics environnementaux »
- o Commission « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements »

Nombres de votants : 102

Suffrages exprimés : 102

**SONT DECLARES ELUS**, chacun ayant obtenu 102 voix, pour siéger au sein des différentes instances :

- o Commission « Finances et Prospective »

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
ALLONNES	Martine REAU
BOISVILLE LA SAINT-PERE	Bertrand CHIFFLET
BONCE	Gilles RICHER
BOUGLAINVAL	Philippe BAETEMAN
CHAMPSERU	Corinne BRILLOT
CHARTAINVILLIERS	Alain BOUTIN
DENONVILLE	Evelyne LAGOUTTE
ERMENONVILLE LA GRANDE	Fabrice PELLETIER
HOUX	Franck BRIAR

MAINTENON	Michel BELLANGER
MESLAY LE VIDAME	Serge LEBALC'H
MOINVILLE LA JEULIN	
OINVILLE SOUS AUNEAU	Christophe LETHUILLIER
ROINVILLE SOUS AUNEAU	Patrick MARECHAL
SAINT-LEGER DES AUBEES	Dominique QUENET
SANDARVILLE	Paul BINEY
SANTEUIL	Florent LEFEBVRE
THEUVILLE	Emilie GUILLEMIN
UMPEAU	Jean LAMOTHE
VITRAY EN BEAUCE	Eric DELAHAYE

- Commission « Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable »

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
ALLONNES	Claude GALLET
BOISVILLE LA SAINT-PERE	Bertrand CHIFFLET
BONCE	Hervé HARDOUIN
BOUGLAINVAL	Philippe BAETEMAN
CHAMPSERU	Damien DELACHAUME
CHARTAINVILLIERS	Jean-Claude FOUQUET
DENONVILLE	Evelyne LAGOUTTE
ERMENONVILLE LA GRANDE	François PELTIER
HOUX	Franck BRIAR
MAINTENON	Michel BELLANGER
MESLAY LE VIDAME	Jean-Christophe LINGET
MOINVILLE LA JEULIN	Jean-Jacques RAUX
OINVILLE SOUS AUNEAU	Christophe LETHUILLIER
ROINVILLE SOUS AUNEAU	Gérard LEON
SAINT-LEGER DES AUBEES	Maurice CINTRAT
SANDARVILLE	Lydia ANFRAY
SANTEUIL	Sophie BOCK
THEUVILLE	Emilie GUILLEMIN
UMPEAU	Grégoire LAMPLE
VITRAY EN BEAUCE	Eric DELAHAYE

- Commission « Services publics environnementaux »

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
ALLONNES	Claude GALLET
BOISVILLE LA SAINT-PERE	Philippe MAISONS
BONCE	Gilles RICHER
BOUGLAINVAL	Xavier PETIT
CHAMPSERU	Damien DELACHAUME
CHARTAINVILLIERS	Jean-Claude FOUQUET
DENONVILLE	Isabelle GEVELERS
ERMENONVILLE LA GRANDE	Fabrice PELLETIER
HOUX	Jean-Francois PICHERY
MAINTENON	Michel BELLANGER
MESLAY LE VIDAME	Jean-Christophe LINGET
MOINVILLE LA JEULIN	
OINVILLE SOUS AUNEAU	Gérard GENET
ROINVILLE SOUS AUNEAU	Gérard LEON
SAINTE-LEGER DES AUBEEES	Maurice CINTRAT
SANDARVILLE	Paul BINEY
SANTEUIL	Florent LEFEBVRE
THEUVILLE	Rodolphe PICHARD
UMPEAU	Jean LAMOTHE
VITRAY EN BEAUCE	Eric DELAHAYE

- Commission « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements »

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
ALLONNES	Martine REAU
BOISVILLE LA SAINT-PERE	Philippe MAISONS
BONCE	Hervé HARDOUIN
BOUGLAINVAL	Xavier PETIT
CHAMPSERU	Corinne BRILLOT
CHARTAINVILLIERS	Alain BOUTIN
DENONVILLE	Evelyne LAGOUTTE
ERMENONVILLE LA GRANDE	François PELTIER
HOUX	Jean-Francois PICHERY
MAINTENON	Francette CHENARD
MESLAY LE VIDAME	Serge LEBALC'H
MOINVILLE LA JEULIN	

OINVILLE SOUS AUNEAU	Gérard GENET
ROINVILLE SOUS AUNEAU	Patrick MARECHAL
SAINT-LEGER DES AUBEES	Dominique QUENET
SANDARVILLE	Lydia ANFRAY
SANTEUIL	Sophie BOCK
THEUVILLE	Rodolphe PICHARD
UMPEAU	Grégoire LAMPLE
VITRAY EN BEAUCE	Claudine LALLEE

Sur propositions des communes impactées par l'extension du périmètre de Chartres métropole,  
**PROCEDE** à la désignation des membres ;

Nombres de votants : 102

Suffrages exprimés : 102

**SONT DECLARES ELUS**, chacun ayant obtenu 102 voix, pour siéger au sein des différentes instances :

#### **Amilly**

Représentant pour la commission « Finances et Prospective » :

- M. Rodrigues-Dias

Représentant pour la commission « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements » :

- M. Rodrigues-Dias

#### **Berchères st-Germain**

Représentant pour la commission « Finances et Prospective » :

- M. Moulard

Représentant pour la commission « Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable » :

- M. Moulard

#### **Chartres**

2 Représentants pour la commission « Finances et Prospective » :

- Mme Devender
- M. Lhuillery

Représentant pour la commission « Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable » :

- M. Géroutet

#### **Le Coudray**

Représentant pour la commission « Finances et Prospective » :

- M. Soulet

Représentant pour la commission « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements » :

- M. Soulet

**Mainvilliers** Représentant pour la commission « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements » :

- M. Lefrançois

#### **Jouy**

Représentant pour la commission « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements » :

- M. Seigneury

Représentant pour la commission « Services publics environnementaux » :

- M. Seigneury

----



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de procéder au vote à mains levées**

**PROCEDE** à la désignation des membres au sein des organismes suivants :

- 1 délégué à la Maison de l'Entreprise et de l'emploi
- 1 délégué au Comité de suivi A154
- 1 délégué à Dev-up
- 1 délégué à Initiative Eure et Loir
- 1 délégué à C'Chartres Business

**CANDIDATS :**

- M. TACHAT, délégué à la Maison de l'Entreprise et de l'emploi
- M. GALLET délégué au Comité de suivi A154
- M. GARNIER délégué à Dev-up
- M. TACHAT délégué à Initiative Eure et Loir
- M. GARNIER délégué à C'Chartres Business

Nombre de votants : 99

Suffrages exprimés : 96

**SONT DECLARES ELUS**, chacun ayant obtenu 96 voix, pour siéger dans les différents organismes :

- M. TACHAT, délégué à la Maison de l'Entreprise et de l'emploi
- M. GALLET délégué au Comité de suivi A154
- M. GARNIER délégué à Dev-up
- M. TACHAT délégué à Initiative Eure et Loir
- M. GARNIER délégué à C'Chartres Business

----

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole selon la règle suivante : chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires à Chartres métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant.

**Tableau de représentation des communes à la CLECT**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Chartres	8
Lucé	3
Mainvilliers	2
Luisant	1
Lèves	1
Maintenon	1
Le Coudray	1
Champhol	1
Saint-Georges Sur Eure	1
Saint-Prest	1

Jouy	1
Sours	1
Amilly	1
Barjouville	1
Morancez	1
Dammarie	1
Gasville oisème	1
Nogent le Phaye	1
Bailleau l'Evêque	1
Thivars	1
Prunay le Gillon	1
Berchères les Pierres	1
Mignières	1
Saint-Aubin des Bois	1
Coltainville	1
Fontenay sur Eure	1
Francourville	1
Ver lès Chartres	1
Mittainvilliers-Vérigny	1
Berchères Saint-Germain	1
Houx	1
Bouglainval	1
Denonville	1
Chartainvilliers	1
Clévilliers	1
Boisville la Saint-Père	1
La Bourdinière Saint-Loup	1
Gellainville	1
Theuville	1
Ollé	1
Meslay le Vidame	1
Roinville Sous Auneau	1
Nogent sur Eure	1
Houville la Branche	1
Poisvilliers	1
Challet	1
Dangers	1
Cintray	1
Umpeau	1

Sandarville	1
Corancez	1
Vitray en Beauce	1
Fresnay le Comte	1
Oinville sous Auneau	1
Ermenonville la Grande	1
Allonnes	1
Meslay le Grenet	1
Santeuil	1
Champseru	1
Saint-Léger des Aubées	1
Boncé	1
Voise	1
Chauffours	1
Briconville	1
Fresnay le Gilmert	1
Moinville la Jeulin	1

----

8 Modification statutaire - Loi Notre - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

----

**FINANCES ET PROSPECTIVE**

9 Réévaluation de l'attribution de compensation - Piscine des Vauroux

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 90 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**  
**PREND ACTE** du procès-verbal de la CLECT du 7 mars 2017 ;

**ADOPTE** les nouvelles Attributions de Compensation (AC) des deux communes de Lucé et Mainvilliers suite à la prise en compte des nouveaux chiffres présentés par la CLECT ; le tableau en annexe présente ces nouvelles AC ;

**ACCEPTE** de procéder aux régularisations depuis 2008 pour ces deux communes et selon les tableaux en annexe. Les régularisations seront effectuées sur l'année 2018 compte tenu du changement d'exercice budgétaire ;

**PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires permettant les versements et titrages des sommes indiquées dans le tableau annexé.

----

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 90 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** le budget primitif 2018

**APPROUVE** les subventions du budget principal aux budgets ci-dessous :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe aquatique et patinoire dans la limite de 6 175 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aérodrome dans la limite de 650 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe culturel et sportif dans la limite de 410 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget du centre intercommunal d'action sociale dans la limite de 260 000 €.

**APPROUVE** pour le budget annexe de la restauration collective, la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 et son affectation au budget primitif 2018, à hauteur de 500 000 €.

----

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 92 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** les montants des charges de structure présentés ci-après :

Charges de structure	% appliqué aux recettes réelles de fonct.	PROJET BP 2018
Dépense budget annexe eau potable	12%	498 000
Dépense budget annexe assainissement	7%	511 000
Dépense budget annexe transport	12%	2 612 000
Dépense budget annexe déchets	8%	1 455 000
Dépense budget annexe restauration collective	12%	244 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 320 000</b>

----

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018 à 10 779 000 € (9 279 000 € de DSC normale 2018 et 1 500 000 € de DSC exceptionnelle) ; elle se répartie par commune selon l'annexe ci-jointe ;

**AUTORISE** le versement des sommes aux communes et prend en compte le nouveau périmètre de Chartres Métropole suite à l'arrêté DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 : 66 communes composent au 01/01/2018 la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;

**PRECISE** que les 10 779 000 € ont été inscrits au budget 2018.

----

13 Dotation de solidarité communautaire-Enveloppe de péréquation du contrat de ville

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** le montant de la DSC – Enveloppe de péréquation du contrat de ville pour l'année 2018 à 500 000 € se répartissant par commune selon l'annexe ci-jointe ;

**PERMET** le versement des sommes indiquées aux trois communes concernées ;

**PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget 2018 de l'Agglomération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

----

14 Mise en place de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 100 voix pour, 1 voix contre, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**INSTITUE** la taxe GEMAPI pour la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (périmètre des 66 communes) ;

**FIXE** le montant à 1 500 000 € pour 2018 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

**PRECISE** que ces éléments seront communiqués à la DDFIP d'Eure-et-Loir pour rendre son application possible comme le prévoit les textes.

----

15 Tarifs eaux et assainissement 20 communes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les grilles tarifaires de l'eau potable et de l'assainissement, des surtaxes, des abonnements, des tarifs des prestations ANC, selon les états annexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes listées dans l'arrêté n°DRCL-BICCI-2017187-0005 du 06/07/2017 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

**PRECISE** que les tarifs des 46 autres communes de l'Agglomération de Chartres Métropole ont été votés dans la délibération du 21 décembre 2017 ;

**RAPPELLE** que ces tarifs seront communiqués aux deux SEMOP et aux communes membres de l'EPCI pour les grilles qui les concernent.

----

16 Versement à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre du Pôle Gare et du PPI voté

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote (M. MASSELUS n'a pas pris part au vote)**

**APPROUVE** le versement de 2 M€ en 2018 à la SPL Chartres Aménagement suite au vote du BP 2018 et de son PPI ;

**PRECISE** que les crédits ont été prévus au BP 2018 et sur son budget transports ; le versement pourra intervenir après le vote du BP 2018 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois afin d'accompagner l'évolution des services, à savoir :

- La création d'un poste de chargé de communication
- La création d'un poste de chargé de mission des affaires juridiques
- La transformation de deux postes de juristes en postes de chargés de mission des affaires juridiques

**ADOpte** pour ces postes, le principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu de l'article 3-3 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

**ACCEPTe** pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

----

**AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole

**AUTORISE** le Président à solliciter Madame la Préfète pour définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLH et pour la transmission du porter à connaissance

**DECIDE** d'associer les personnes morales dont la liste figure en annexe

**APPROUVE** les modalités d'association de ces personnes morales ainsi que les modalités d'élaboration du PLH

**AUTORISE** le président ou son représentant à notifier à ces personnes morales la présente délibération pour solliciter leur association à l'élaboration du PLH. Ces personnes morales feront connaître dans un délai de 2 mois leur décision de participation et, le cas échéant, désigneront leurs représentants à cet effet

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant au lancement de l'élaboration du PLH.

----

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 88 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**FIXE** le dispositif applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2018 de soutien au parc HLM selon le détail ci-après :

- 2 000 € par logement pour le PLUS (prêt locatif à usage social).
- 4 000 € par logement pour le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- Bonification énergétique : 2 000 € par logement pour des projets présentant le label « E+C- » (bâtiment à énergie positive et réduction carbone)
- 500 € sur les 7 communes du pôle urbain

- 3 000 € pour la reconstitution de l'offre de logements démolis dans un quartier de renouvellement urbain d'intérêt national, en application du protocole de préfiguration NPNRU et de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

**SUPPRIME** l'aide au Pass-Foncier.

----

- 20 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Avenant n°2 à la convention portant extension du périmètre d'intervention

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'OPAH actant l'extension du périmètre d'intervention aux 20 nouvelles communes entrantes et aux éventuelles futures communes intégrant le territoire de l'agglomération

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

----

### **SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX**

- 21 Contrat de délégation de service public d'eau potable. Avenant n°4

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'eau potable de Chartres métropole.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

----

- 22 Syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau Sud - Désignation des délégués

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au vote à mains levées pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SIAEPRAS pour représenter Chartres métropole.

#### **CANDIDATS :**

M. Alain BELLAMY, délégué titulaire

M. Stéphane LEROY, délégué suppléant

Nombre de votants : 97

Suffrages exprimés : 94

**SONT DECLARES ELUS**, chacun ayant obtenus 94 voix, M. Alain BELLAMY, délégué titulaire et M. Stéphane LEROY, délégué suppléant pour siéger au sein du SIAEPRAS pour représenter Chartres métropole.

----

- 23 Syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau Sud. Retrait du syndicat

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** le retrait de Chartres métropole du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau Sud (SIAEPRAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions prévues à l'article L5216-7 du CGCT

**AUTORISE** le président ou son représentant à saisir Madame la Préfète d'Eure et Loir pour mettre en œuvre la procédure de retrait visée à cet article

----

- 24 Adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Loir 28 (SMAR Loir28) -  
Approbation des statuts et désignation des délégués

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion de Chartres métropole au SMAR Loir 28

**APPROUVE** les statuts du SMAR Loir 28

**DECIDE** de procéder au vote à mains levées pour la désignation de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter Chartres métropole au sein du SMAR Loir 28

**CANDIDATS :**

4 titulaires :

- M. Hervé Le Nouvel
- M. Pierre-Marie Popot
- M. Luc Boutfol
- M. François Peltier

4 suppléants :

- M. Hervé Depussay
- M. Patrick Rivierre
- M. Eric Delahaye
- M. Franck Pelletier

Nombre de votants : 99

Suffrages exprimés : 97

**SONT DECLARES ELUS**, chacun ayant obtenus 97 voix :

4 titulaires :

- M. Hervé Le Nouvel
- M. Pierre-Marie Popot
- M. Luc Boutfol
- M. François Peltier

4 suppléants :

- M. Hervé Depussay
- M. Patrick Rivierre
- M. Eric Delahaye
- M. Franck Pelletier

pour siéger au sein du SMAR Loir 28.

----

- 25 Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA). Désignation des délégués

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au vote à mains levées pour la désignation de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter Chartres métropole au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents.



**CANDIDATS :**

4 titulaires :

- M. Hervé Le Nouvel
- M. Pierre-Marie Popot
- M. Marcel Bourgeois
- M. Daniel Leserre

4 suppléants :

- Mme Sandrine Arnaud
- M. Jame Leguern
- M. Christophe Baudon
- M. Jérôme Lebon

Nombre de votants : 96

Suffrages exprimés : 96

**SONT DECLARES ELUS**, chacun ayant obtenus 94 voix :

4 titulaires :

- M. Hervé Le Nouvel
- M. Pierre-Marie Popot
- M. Marcel Bourgeois
- M. Daniel Leserre

4 suppléants :

- Mme Sandrine Arnaud
- M. Jame Leguern
- M. Christophe Baudon
- M. Jérôme Lebon

pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents.

----

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE**

26 Convention cadre - Plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi tout document y afférent

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter des subventions de la Région Centre-Val de Loire, de l'ADEME, d'AG2R La Mondiale et de tout autre organisme.

----

27 Election des représentants de Chartres métropole à la commission de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au vote à mains levées pour la désignation des 15 membres pour siéger au sein de la commission de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine

**CANDIDATS :**

<b>Communes</b>	<b>Délegués actuels</b>	<b>proposition</b>
AMILLY	Denis-Marc SIROT-FOREAU	Denis-Marc SIROT-FOREAU
BARJOUVILLE	Jean-François LELARGE	Jean-François LELARGE
CHALLET	Hélène DENIEAULT	Hélène DENIEAULT
CHARTRES	Jean-Pierre GORGES Elisabeth FROMONT Daniel GUERET Michel TEILLEUX	Elisabeth FROMONT Daniel GUERET Elisabeth BARRAULT
GELLAINVILLE	Michel PREVEAUX	Michel PREVEAUX
JOUY	Christian PAUL-LOUBIERE	Christian PAUL-LOUBIERE
LE COUDRAY	Hervé LE NOUVEL	Hervé LE NOUVEL
LUCE	Thierry ROY	Thierry ROY
MIGNIERES	Didier GARNIER	Didier GARNIER
PRUNAY LE GILLON	Jackie FERRE	Jackie FERRE
MAINTENON		Michel BELLANGER
BOISVILLE LA SAINT PERE		Bertrand CHIFFLET
VITRAY EN BEAUCE		Eric DELAHAYE

Nombre de votants : 98

Suffrages exprimés : 98

**SONT DECLARES ELUS**, chacun ayant obtenus 91 voix :

<b>Communes</b>	<b>Délegués actuels</b>	<b>proposition</b>
AMILLY	Denis-Marc SIROT-FOREAU	Denis-Marc SIROT-FOREAU
BARJOUVILLE	Jean-François LELARGE	Jean-François LELARGE
CHALLET	Hélène DENIEAULT	Hélène DENIEAULT
CHARTRES	Jean-Pierre GORGES Elisabeth FROMONT Daniel GUERET Michel TEILLEUX	Elisabeth FROMONT Daniel GUERET Elisabeth BARRAULT
GELLAINVILLE	Michel PREVEAUX	Michel PREVEAUX
JOUY	Christian PAUL-LOUBIERE	Christian PAUL-LOUBIERE
LE COUDRAY	Hervé LE NOUVEL	Hervé LE NOUVEL
LUCE	Thierry ROY	Thierry ROY
MIGNIERES	Didier GARNIER	Didier GARNIER
PRUNAY LE GILLON	Jackie FERRE	Jackie FERRE
MAINTENON		Michel BELLANGER
BOISVILLE LA SAINT PERE		Bertrand CHIFFLET
VITRAY EN BEAUCE		Eric DELAHAYE

pour siéger au sein de la commission de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine.

----

28 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote**

**DECIDE** de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine.

**APPROUVE** les objectifs poursuivis.

**APPROUVE** les modalités de concertation.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour le financement des études liées à la révision du SCoT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

----

Le Président,  
**Jean Pierre GORGES**

CHARTRES METROPOLE

**Tarifs - Année 2018**

EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseil Communautaire de janvier 2018

**SOMMAIRE**

**TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Allonnes .....	Annexe	1	Page	2
Boisville la Saint Père .....	Annexe	2	Page	3
Boncé .....	Annexe	3	Page	4
Bouglainval .....	Annexe	4	Page	5
Champseru .....	Annexe	5	Page	6
Chartrainvilliers .....	Annexe	6	Page	7
Denonville .....	Annexe	7	Page	8
Ermenonville la Grande .....	Annexe	8	Page	9
Houx .....	Annexe	9	Page	10
Maintenon .....	Annexe	10	Page	11
Meslay le Vidame .....	Annexe	11	Page	12
Moinville la Jeulin .....	Annexe	12	Page	13
Oinville sous Auneau .....	Annexe	13	Page	14
Roinville .....	Annexe	14	Page	15
Saint Léger des Aubées .....	Annexe	15	Page	16
Sandarville .....	Annexe	16	Page	17
Santeuil .....	Annexe	17	Page	18
Theuville .....	Annexe	18	Page	19
Umpeau .....	Annexe	19	Page	20
Vitray en Beauce .....	Annexe	20	Page	21

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - ALLONNES**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	8.00 €	8.00 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Part proportionnelle Eau potable	m3	2.3370 €	2.3370 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>2.2700 €</i>	<i>0.9206 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - BOISVILLE LA SAINT PÈRE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	Du 01/01/2018 au 28/02/2018	A compter du 01/03/2018
--	-------	------------------------------	-----------------------------	-------------------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Déléataire) pour mémoire tarif au 01/07/2017	année	31.23 €	31.23 €	
Part fixe Eau potable (Collectivité)	année			31.23 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%
Part proportionnelle Eau potable	m3	2.3805 €	2.3805 €	2.3805 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Déléataire) pour mémoire tarif au 01/07/2017</i>	m3	0.8021 €	0.8021 €	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	m3	1.0000 €	1.5114 €	0.9641 €
<i>Dont Part interconnexion (Communauté de Communes Cœur de Beauce)</i>	m3	0.5114 €		
<i>Dont FSIREP</i>	m3	0.0670 €		
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	m3		0.0670 €	0.0670 €
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	m3			1.3494 €
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €	0.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%	0.00%

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €	28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €	0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - BONCE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	38.40 €	38.40 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	2.5170 €	2.5170 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>2.4500 €</i>	<i>1.1006 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €



**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - BOUGLAINVAL**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	25.00 €	25.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.6670 €	1.6670 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>1.6000 €</i>	<i>0.2506 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.4200 €	0.4200 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - CHAMPSERU**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion
--	-------	------------------------------	-------------------------------------

**EAU POTABLE**

Part fixe Eau potable (Déléataire)	année	33.72 €	34.10 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>1.13%</i>	
Part proportionnelle Eau potable	m3	0.9277 €	0.9277 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Déléataire - production)</i>	<i>m3</i>	<i>0.5200 €</i>	<i>0.5300 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Déléataire - distribution)</i>	<i>m3</i>	<i>0.1800 €</i>	<i>0.1920 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>0.1607 €</i>	<i>0.1387 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) <i>pour mémoire tarif 2017</i>	m3	0.1670 €	0.1670 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.4200 €	0.4200 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - CHARTRAINVILLIERS**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion
--	-------	------------------------------	----------------------------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	41.00 €	41.00 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Part proportionnelle Eau potable	m3	0.9500 €	0.9500 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>0.9500 €</i>	<i>0.9500 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.4200 €	0.4200 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Part fixe Assainissement (Collectivité)	année	37.80 €	37.80 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)	m3	1.0000 €	1.0000 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.2400 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>-20.00%</i>	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - DENONVILLE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune 2ème semestre 2017	01/01/2018 Convention de gestion
--	-------	--	--

**EAU POTABLE**

Part fixe Eau potable (Déléataire)	année	80.54 €	80.25 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>-0.36%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.5047 €	1.5047 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Déléataire - part distribution)</i>	<i>m3</i>	<i>0.4605 €</i>	<i>0.4588 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Déléataire - part production)</i>	<i>m3</i>	<i>0.5572 €</i>	<i>0.6178 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>0.4200 €</i>	<i>0.3611 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Syndicat SIAEPRAS) tarif 2018 connu fin mars 2018</i>		<i>0.4800 €</i>	<i>0.4800 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour mémoire	m3	0.0820 €	0.0820 €
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - ERMENONVILLE LA GRANDE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	20.00 €	20.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.5170 €	1.5170 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>1.4500 €</i>	<i>0.1006 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - HOUX**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion
--	-------	------------------------------	-------------------------------------

**EAU POTABLE**

Part fixe Eau potable compteur 15-20 (Syndicat)	année	50.00 €	50.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%
Part fixe Eau potable compteur 40 (Syndicat)	année	130.00 €	130.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%
Part proportionnelle Eau potable (de 1 à 100 m3)	m3	1.5630 €	1.5630 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Syndicat)</i>		m3	1.4000 €
<i>Dont Redevance Prélèvement Agence de l'eau (Syndicat)</i>		m3	0.0960 €
<i>Dont FSIREP</i>		m3	0.0670 €
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>		m3	0.0670 €
Part proportionnelle Eau potable (au-delà de 100 m3)	m3	1.4830 €	1.4830 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Syndicat)</i>		m3	1.3200 €
<i>Dont Redevance Prélèvement Agence de l'eau (Syndicat)</i>		m3	0.0960 €
<i>Dont FSIREP</i>		m3	0.0670 €
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>		m3	0.0670 €
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%
Redevance nouvel abonné (Syndicat)	nouvel abonné	40.00 €	40.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%
<i>Rémunération spécifique pour la gestion de la facturation auprès des abonnés (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>par abonné et par an</i>		4.00 €

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Part proportionnelle Assainissement	m3	1.3000 €	1.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			0.00%
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)</i>		m3	1.3000 €
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Chartres Métropole Assainissement)</i>		m3	0.6100 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.2400 €
<i>Variation annuelle en %</i>			-20.00%

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - MAINTENON**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	53.29 €	50.50 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		-5.24%	
Part proportionnelle Eau potable	m3	0.9168 €	1.4164 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		54.49%	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	m3	0.8498 €	
<i>Dont FSIREP</i>	m3	0.0670 €	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	m3		0.0670 €
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	m3		1.3494 €
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		0.00%	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Part fixe Assainissement (Collectivité)	année	31.87 €	Supprimé
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		-100.00%	
Part proportionnelle Assainissement	m3	1.5263 €	1.3733 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		-10.02%	
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)</i>	m3	1.5263 €	0.7633 €
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Chartres Métropole Assainissement)</i>	m3		0.6100 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.2400 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		-20.00%	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - MESLAY LE VIDAME**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	7.00 €	7.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.8770 €	1.8770 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>1.8100 €</i>	<i>0.4606 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €



**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - MOINVILLE LA JEULIN**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion pour la distribution
--	-------	------------------------------	--

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	17.00 €	17.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.2170 €	1.2170 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>1.1500 €</i>	<i>0.1329 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.0171 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - OINVILLE SOUS AUNEAU**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion pour la distribution
--	-------	------------------------------	--

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	15.00 €	15.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	0.9670 €	1.0171 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>5.18%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>0.9000 €</i>	
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.0171 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - ROINVILLE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion
--	-------	------------------------------	-------------------------------------

**EAU POTABLE**

Part fixe Eau potable compteur 20-27 mm (Collectivité)	année	9.10 €	9.10 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Part fixe Eau potable moyen compteur 26-34 mm (Collectivité)	année	10.20 €	10.20 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Part fixe Eau potable grand compteur 33-42 mm (Collectivité)	année	36.70 €	36.70 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Part proportionnelle Eau potable	m3	0.9320 €	0.9320 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>0.8600 €</i>	<i>0.8600 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0720 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0720 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)	m3	2.6000 €	2.6000 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.2400 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>-20.00%</i>	

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - SAINT LEGER DES AUBES**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion pour la distribution
--	-------	------------------------------	--

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	12.00 €	12.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.2220 €	1.2220 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	m3	1.1500 €	0.1329 €
<i>Dont FSIREP</i>	m3	0.0720 €	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	m3		0.0720 €
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	m3		1.0171 €
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - SANDARVILLE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

**EAU POTABLE**

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	15.00 €	15.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.4670 €	1.4670 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>1.4000 €</i>	<i>0.0506 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - SANTEUIL**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	8.00 €	8.00 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.3720 €	1.3720 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>1.3000 €</i>	
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0720 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0226 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3800 €	0.3800 €
		<i>Variation annuelle en %</i>	
		<i>0.00%</i>	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - THEUVILLE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

**EAU POTABLE**

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	15.00 €	15.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.9970 €	1.9970 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>1.2300 €</i>	<i>0.5806 €</i>
<i>Dont Part interconnexion (Communauté de Communes Cœur de Beauce)</i>	<i>m3</i>	<i>0.4500 €</i>	
<i>Dont Production (Communauté de Communes Cœur de Beauce)</i>	<i>m3</i>	<i>0.2500 €</i>	
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion
--	-------	------------------------------	--

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Part fixe Assainissement (Collectivité)	année	150.00 €	150.00 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)	m3	1.0000 €	1.0000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.1800 €	0.1800 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €

**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - UMPEAU**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018 Convention de gestion
--	-------	------------------------------	----------------------------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable	année	46.10 €	46.10 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part fixe Eau potable (Déléataire)</i>		<i>année</i>	<i>40.75 €</i>
<i>Dont Part fixe Eau potable (Collectivité)</i>		<i>année</i>	<i>5.35 €</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.5174 €	1.5174 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Déléataire)</i>		<i>m3</i>	<i>1.2016 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>		<i>m3</i>	<i>0.2488 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>		<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>		<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.4200 €	0.4200 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Part proportionnelle Assainissement	m3	1.2678 €	1.2678 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Déléataire)</i>		<i>m3</i>	<i>0.9872 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)</i>		<i>m3</i>	<i>0.2806 €</i>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.2400 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>-20.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €



**PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - VITRAY EN BEAUCE**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Tarifs de la Commune en 2017	01/01/2018
--	-------	------------------------------	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité)	année	17.50 €	17.50 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
Part proportionnelle Eau potable	m3	2.1270 €	2.1270 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>2.0600 €</i>	<i>0.7106 €</i>
<i>Dont FSIREP</i>	<i>m3</i>	<i>0.0670 €</i>	
<i>Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)</i>	<i>m3</i>		<i>0.0670 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)</i>	<i>m3</i>		<i>1.3494 €</i>
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Part fixe Assainissement (Collectivité)	année	42.50 €	- €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>-100.00%</i>
Part proportionnelle Assainissement	m3	2.4800 €	1.6941 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>-31.69%</i>
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)</i>	<i>m3</i>	<i>2.4800 €</i>	<i>1.0841 €</i>
<i>Dont Part proportionnelle Assainissement (Chartres Métropole Assainissement)</i>	<i>m3</i>		<i>0.6100 €</i>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.1800 €	0.1800 €
<i>Variation annuelle en %</i>			<i>0.00%</i>

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3		0.3237 €